
Langue Français

Dans le cadre du contrôle des réseaux et des installations radioélectriques, l'ANRT a notamment en charge :

- L'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action de contrôle des réseaux et des installations radioélectriques ;
- Le contrôle de mise en service et de conformité des réseaux indépendants radioélectriques ;
- Le contrôle des stations radioélectriques notamment celles des radioamateurs et embarquées à bord de navires et aéronefs ainsi que celles de la radiodiffusion selon les procédures de coordination arrêtées avec la HACA ;
- Le contrôle des émissions radioélectriques qui consiste en la surveillance du spectre pour détection des usages illicites ou vérification de l'occupation spectrale ;
- Le traitement des plaintes de brouillage ;
- Le contrôle des effets de rayonnement sur la santé ;
- La préparation, l'organisation et la supervision des examens pour la certification des opérateurs chargés de l'exploitation des stations radioélectriques embarquée et des stations d'amateurs ;
- L'élaboration, l'adaptation et la mise à jour de procédures techniques de réalisation de mesures pour chaque type de contrôle ;
- L'élaboration des termes de référence pour les équipements à acquérir ;
- La veille au respect des engagements des ERPT, relatifs à la qualité de service, fixés dans leurs cahiers de charges ;
- La préparation et le suivi de la réalisation d'enquêtes annuelles pour l'évaluation de la qualité de service des réseaux publics de télécommunications au Maroc ;
- Le suivi, sous forme de veille, des expériences internationales en matière d'évaluation de la qualité de service et des travaux de la CE2 de l'UIT ;

Le traitement des aspects techniques de plaintes et réclamations parvenues des opérateurs concernant la dégradation de la qualité de service constatée au niveau des points d'interconnexion.

Missions: [Contrôle technique](#)

All

Source URL: <https://www.anrt.ma/accordeon/le-controle-des-reseaux-et-des-installations-radioelec-triques#comment-0>